



COMMUNE D'AVRESSIEUX

1A Espace Village
73240 AVRESSIEUX
04 76 37 05 09
mairie@avressieux.com

Le 11 janvier 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PM 24/3

Le Maire de la commune d'AVRESSIEUX (Savoie),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECOUX BOIS SERVICE – 1050 chemin de chatel – 38490 CHIMILIN

Considérant que, pour la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre les travaux d'abattage et de câblage des bois, ainsi que le stockage et broyage du bois en bord de route, la circulation sera réglementée à partir du 11 janvier 2024 et pour une durée de 15 jours route de niveau.

Article 2

La circulation sera fermée sur la chaussée et sera basculée sur la chaussée opposée. La circulation sera alternée manuellement.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise DECOUX BOIS SERVICE – 1050 chemin de chatel – 38490 CHIMILIN, chargée des travaux.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera :

- transmise à l'entreprise, transmise à la gendarmerie, transmise au Syclum, affichée à la Mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur les lieux des travaux (par le soin de l'entreprise).

A Avressieux, le 11 janvier 2024

Le Maire
Paul REGALLET



COMMUNE D'AVRESSIEUX

1A Espace Village
73240 AVRESSIEUX
04 76 37 05 09
mairie@avressieux.com

Le 9 janvier 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PM 24/2

Le Maire de la commune d'AVRESSIEUX (Savoie),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 218 rue de la Briquerie – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Considérant que, pour la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre les travaux de tranchées et pose de chambres chemin du Marais, la circulation sera réglementée à partir du 9 janvier 2024 et pour une durée de 45 jours.

Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules légers et véhicules lourds chemin du Marais et sera déviée sur la D35. Le chemin d'accès sera gardé pour les riverains.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL – 218 rue de la Briquerie – 73290 LA MOTTE SERVOLEX, chargée des travaux.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera :

- transmise à l'entreprise, transmise à la gendarmerie, transmise au Syclum, affichée à la Mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur les lieux des travaux (par le soin de l'entreprise).

A Avressieux, le 9 janvier 2024

Le Maire
Paul REGALLET





COMMUNE D'AVRESSIEUX

73240 AVRESSIEUX
04 76 37 05 09
mairie@avressieux.com

Le 9 janvier 2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PM 24/1

Le Maire de la commune d'AVRESSIEUX (Savoie),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise GATEL – 100 ZA de la Sage – 73330 DOMESSIN

Considérant que, pour la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour permettre les travaux de tranchées et pose de chambres chemin du Marais, la circulation sera réglementée à partir du 10 janvier 2024 et pour une durée de 45 jours.

Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules légers et véhicules lourds chemin du Marais et sera déviée sur la D35. Le chemin d'accès sera gardé pour les riverains.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise GATEL – 100 ZA de la Sage – 73330 DOMESSIN, chargée des travaux.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera :

- transmise à l'entreprise, transmise à la gendarmerie, transmise au Syclum, affichée à la Mairie et sur le site internet de la commune, ainsi que sur les lieux des travaux (par le soin de l'entreprise).

A Avressieux, le 9 janvier 2024

Le Maire
Paul REGALLET

